



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 1^{er} octobre 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 1er octobre 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Jacques Prescott, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller

Sont aussi présents : M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier
M^{me} Nancy Ancion, cheffe de cabinet
M^{me} Sofia Benzakour, cheffe de cabinet adjointe du maire
M^{me} Svetlana Malear, responsable du soutien aux élu.e.s
M. Marc-André Fillion, conseiller stratégique

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-01-10-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- En amenant le point 11, *Intervention des membres du conseil*, au point 3 de l'ordre du jour;
- En modifiant la numérotation des rubriques en conséquence;
- En ajoutant les points suivants :
 - 10.1 Approbation de résiliation de contrat - 2025-0473 (RH-JFH);



- 10.2 Mouvements de personnel-cadre - du 17 au 30 septembre 2025 - 2025-0471 (RH-JFH);
- 11.6.1 Contrôle intérimaire - Opérations cadastrales et construction de bâtiments principaux dans les zones H3-179 et H5-209.

ADOPTÉE

3 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

**5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-01-10-25
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2025**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

À 20 h 25, Monsieur le Conseiller, Normand Urbain, sort de la salle du conseil.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2025-09-03;
 - Procès-verbal - CE 2025-09-17;
 - Résolution CE 383-17-09-25 + Liste des contrats de plus de 2000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - périodes 1 à 8 de l'année 2025.
-



7.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-01-10-25

**DM - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS -
945, RUE NOISEUX - LOT 2 390 225 - 2025-0455 (UDD-MB)**

ATTENDU la condition imposée à la résolution CM 216-09-09-25 octroyant une dérogation mineure à la CSSDA pour l'aménagement d'un débarcadère à l'effet que la plantation d'arbres prévue entre le nouveau débarcadère parent et la rue soit plutôt effectuée dans la bande de verdure entre ce nouveau débarcadère et celui existant pour les autobus;

ATTENDU la nécessité de modifier cette condition;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la condition relative à la plantation d'arbres à la résolution CM 216-09-09-25 soit remplacée par la suivante :

- Conditionnellement à ce que la plantation d'arbres prévue entre le nouveau débarcadère parent et la rue soit plutôt effectuée dans la bande de verdure entre le débarcadère existant et le mur avant du bâtiment.

ADOPTÉE

7.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-01-10-25

**PIIA - LASER SPA / ALTEK PORTES ET FENÊTRES - 397, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 144 468 - 2025-0437 (UDD-MB)**

**À 20 h 27, Monsieur le Conseiller, Normand Urbain, réintègre la
salle du conseil.**

ATTENDU le document d'Altek Portes et Fenêtres daté du 12 mars 2025 et le montage visuel de Mario Biron Designer daté du 3 septembre 2025, déposés par Laser Spa, concernant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé 397, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 468;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions applicables au Secteur centre-ville (section 20), à celles portant sur toutes les propriétés de type commerce ou industrie (section 30) ainsi que celles relatives aux bâtiments patrimoniaux répertoriés du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;



ATTENDU QUE l'immeuble, situé dans le Secteur centre-ville, est un bâtiment qui est répertorié patrimonial selon l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QUE le bâtiment est considéré comme ayant une valeur supérieure soit la 2e catégorie sur 5 dans L'inventaire et caractérisation du patrimoine bâti et paysager de la MRC de L'Assomption 2008; ce document se veut un outil de consultation portant sur une évaluation visuelle de l'authenticité et de la valeur patrimoniale des bâtiments inventoriés;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a aucun autre statut juridique à l'échelle provinciale;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 072-11-09-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le document d'Altek Portes et Fenêtres daté du 12 mars 2025 et le montage visuel de Mario Biron Designer daté du 3 septembre 2025, déposés par Laser Spa, concernant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé 397, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 468, tels que déposés.

ADOPTÉE

7.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-01-10-25

PIIA - M. VINCENT DESJARDINS / ONI ARCHITECTURE - 25 ET 27, RUE LAFLEUR - LOT 2 097 766 - 2025-0432 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction d'Oni Architecture datés du 4 août 2025, déposés par M. Vincent Desjardins, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation trifamiliale isolée sur l'immeuble situé au 25 et 27, rue Lafleur, portant le numéro de lot 2 097 766;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 073-11-09-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction d'Oni Architecture datés du 4 août 2025, déposés par M. Vincent Desjardins, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation trifamiliale isolée sur l'immeuble situé au 25 et 27, rue Lafleur, portant le numéro de lot 2 097 766, tels que déposés.

ADOPTÉE

7.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-01-10-25

PIIA - LR-TEK MACHINERY / EPA ARCHITECTURE - 21, RUE DE LYON - LOTS 5 043 057, 5 043 058, 5 043 059 ET 5 043 060 - 2025-0434 (UDD-MB)

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 14 août 2025 et les plans de construction d'EPA Architecture datés du 15 août 2025, déposés par LR-TEK Machinery, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 21, rue de Lyon, portant les numéros de lots de 5 043 057 à 5 043 060;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la résolution antérieure numéro CM 275-10-09-24 approuvant le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 18 juillet 2024 et les plans de construction d'EPA Architecture datés du 10 juillet 2024;

ATTENDU que les plans doivent être modifiés en raison des problématiques de capacité de sol ne permettant pas la hauteur souhaitée de l'agrandissement;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 074-11-09-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'abroger la résolution numéro CM 275-10-09-24 et d'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 14 août 2025 et les plans de construction d'EPA Architecture datés du 15 août 2025, déposés par LR-TEK Machinery, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 21, rue de Lyon, portant les numéros de lots de 5 043 057 à 5 043 060, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

7.3.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-01-10-25

PIIA - MME CHRISTINE SAUVÉ / VIP ARCHITECTURE - 1390, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 183 479 - 2025-0435 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de VIP Architecture datés du 25 août 2025, déposés par GMI Construction, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 1390, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 183 479;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU QUE les travaux doivent respecter le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral du Gouvernement du Québec ainsi que toute autre réglementation applicable;

ATTENDU QUE les exigences contenues dans la réponse de l'équipe du projet du Régime transitoire doivent être respectées, lesquelles sont :

- *Les galeries font partie intégrante du bâtiment, les travaux visant à remplacer une galerie par une nouvelle doivent être considérés comme de l'entretien, de l'agrandissement ou de la modification substantielle, selon le cas.*
- *Dans le cas de l'entretien, il s'agirait de travaux visant à remettre la galerie à neuf en gardant la même structure et le même type de matériaux. Ces travaux sont autorisés et ne requièrent pas d'autorisation municipale en vertu du Règlement transitoire.*
- *Dans le cas de l'agrandissement, il s'agirait de travaux visant à augmenter les dimensions de la galerie. Ces travaux sont interdits par l'article 38.9 lorsqu'ils sont réalisés en zone inondable de grand courant.*
- *Dans le cas de travaux de modification substantielle, il s'agirait de travaux visant à en changer les caractéristiques structurelles ou fonctionnelles, par exemple en rajoutant des pilotis ou en ajoutant un toit. À noter que l'ajout de pilotis ou de pieux sous une structure existante n'est pas considéré comme un empiètement supplémentaire. Ces travaux ne sont pas interdits par le RAMHHS et une autorisation municipale doit être émise en vertu de l'article 8 4° du Règlement transitoire.*



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 075-11-09-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de VIP Architecture datés du 25 août 2025, déposés par GMI Construction, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale sur l'immeuble situé au 1390, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 183 479, à la condition de respecter le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral du Gouvernement du Québec ainsi que les exigences contenues dans la réponse du Ministère qui sont spécifiques à ce projet.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 240-01-10-25
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CE 241-18-06-25 POUR LE
RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA
SHQ ET L'OMHLS - VOLETS 1 ET 2 - PROGRAMME
D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE
DE LOGEMENT - 2025-0461 (SVC-SG)**

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer un signataire à la résolution CE 241-18-06-25.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De remplacer Dominique Longpré par Vivianne Joyal à titre de signataire dans la résolution CE 241-18-06-25.

ADOPTÉE

8.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-01-10-25
ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES AU 31 DÉCEMBRE
2024 - 2025-0426 (FIN-NE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Ville de Repentigny modifie les règlements identifiés à l'annexe du sommaire décisionnel 2025-0426 de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes *Nouveau montant de la dépense* et *Nouveau montant de l'emprunt* de cette annexe;



- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne *Fonds général* de cette annexe;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne *Subvention* de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à cette annexe;

Que la Ville de Repentigny informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* de cette annexe;

Que la Ville de Repentigny demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à cette annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

8.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-01-10-25
DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS - 2025-0460 (FIN-NE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cirés et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2025, ainsi que les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

8.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-01-10-25
PAIEMENT DE FACTURE - APPLICATION D'ENREGISTREMENT
DES MENUS TÉLÉPHONIQUES - MURF.AI - 2025-0453 (RI-DM)**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*, tel que publié par le décret 214-2025 du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'autoriser le paiement de la facture à Murf inc. pour l'ajout de licence du logiciel Murf.Ai, une application d'enregistrement des menus téléphoniques, pour un montant total de 1 298,22 \$, taxes incluses (910,60 \$ US);

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

8.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-01-10-25
2025-SP-133 - OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER
- ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA
BIBLIOTHÈQUE ROBERT-LUSSIER - 2025-0425 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Robert-Lussier (contrat 2025-SP-133);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 août 2025, à savoir :

1. Entretien Ménager Zepeda	228 152,94 \$
2. Ménagez-vous inc.	404 764,84 \$
3. F. D. Maintenance 2011 inc.	266 966,20 \$
4. Entretien 4M inc.	311 541,89 \$
5. 2968-1913 Québec inc.	278 454,96 \$
6. 9502-8338 Québec inc.	255 513,54 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0425;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 370-17-09-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Entretien Ménager Zepeda pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Robert-Lussier, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 228 152,94 \$, incluant les taxes, pour une période d'un (1) an, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que la Ville de Repentigny se prévaut immédiatement de l'option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC, considérant les prix soumis. Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût pour les deux (2) années d'option est de 456 305,88 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



8.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-01-10-25
2024-SP-148 - ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT
- 9420-2942 QUÉBEC INC.- GROUPE GARDIAN - 2025-0463
(FIN-EDB)**

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement insatisfaisant effectuée conformément à l'article 573.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse ou commentaires du fournisseur relativement à l'évaluation réalisée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division des approvisionnements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De déclarer inadmissible le fournisseur 9420-2942 Québec inc. - Groupe Gardian (NEQ 1175551572) aux appels d'offres de la Ville de Repentigny, et ce, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1^{er} octobre 2025, date correspondant à l'approbation et au maintien du rapport par le conseil municipal.

ADOPTÉE

8.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-01-10-25
2025-SP-072 - OCTROI DE CONTRAT - PROJET DE
REEMPLACEMENT DES MODULES DE JEUX - PARC
JEAN-CLAUDE-CREVIEWER - 2025-0475 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le projet de remplacement des modules de jeux au parc Jean-Claude-Crevier (contrat 2025-SP-072);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 juillet 2025, à savoir :

1. Atmosphère	421 972,47 \$
2. Tessier Récréo-Parc	437 999,93 \$
3. Inexco	429 989,41 \$
4. Les industries Simexco inc.	436 853,03 \$
5. Jambette	424 976,34 \$
6. Go Élan	431 118,26 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0475;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 400-01-10-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer le contrat à la firme Équipements Récréatifs Jambette inc. pour le remplacement des modules de jeux du parc Jean-Claude-Crevier, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 424 976,34 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 661 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**10.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-01-10-25
APPROBATION DE RÉSILIATION DE CONTRAT - 2025-0473
(RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De résilier le contrat de travail de l'employé.e # 2682 à compter du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE

**10.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-01-10-25
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 17 AU
30 SEPTEMBRE 2025 - 2025-0471 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 17 au 30 septembre 2025, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2025-0471, à savoir :

1. De nommer Vivianne Joyal au poste de directrice générale (classe 15, échelon 8) à la direction générale à compter du 1^{er} octobre 2025. Cette nomination est requise à la suite du départ de M. Dominique Longpré;
2. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Vivianne Joyal et la Ville de Repentigny et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

11.1.1 670 - RÉFECTION RUE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 670 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre les rues Étienne et Joffre, ainsi qu'un emprunt total de 12 000 000 \$.*

**Voir le procès-verbal
de correction**



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre les rues Étienne et Joffre.

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 12 000 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 12 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

**11.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 249-01-10-25
43-9 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43
CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 43-9;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 43-9 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 43-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**11.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 250-01-10-25
139-11 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 139 RELATIF AUX ANIMAUX**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 139-11;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 139-11 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 139-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 139 relatif aux animaux* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11.4.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-01-10-25

140-13 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 140-13;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 140-13 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 140-13 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**11.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-01-10-25
179-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 179-21;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-21 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU que les modifications suivantes ont été effectuées au projet final depuis le dépôt du projet initial :

- Ajout d'un nouvel article 2 qui ajoute 3 définitions à l'article 5 du règlement et décalage des articles du projet en conséquence;
- Clarification du texte de l'article 10 du projet (ancien article 9) pour bien préciser que les stationnements alternatifs ne sont accessibles que lors des opérations d'entretien hivernale;
- Clarification de l'interdiction de stationner incluse à l'article 12 du projet (ancien article 11).

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :

- Préciser certaines définitions ou termes au règlement;
- Modifier la période maximale de stationnement continue sur un chemin public et appliquer cette période aux places publiques;
- Ajuster les montants facturés pour un remorquage de véhicule stationné en contravention du règlement ainsi que son remisage, le cas échéant;
- Abroger l'infraction distincte de celle du Code de la sécurité routière en ce qui concerne le stationnement dans un espace de stationnement pour personne handicapée sans la vignette;
- Clarifier l'autorisation de stationnement d'hiver dans les stationnements municipaux lorsque le stationnement est prohibé sur rue pour les opérations d'entretien hivernales;
- Clarifier l'interdiction de stationnement de véhicules commerciaux sur les places publiques;
- Clarifier le pouvoir de la Ville d'installer des interdictions de stationnement temporaires sur les places publiques;
- Assurer la concordance au règlement 653 autorisant le jeu libre sur certains chemins publics;



- Modifier diverses amendes;
- Mettre à jour certaines annexes afin de refléter la signalisation mise en place;
- Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 179-21 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11.4.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-01-10-25

465-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 465 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR DES TERRAINS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 465-4;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 465-4 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 465-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



11.4.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-01-10-25
480-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 480
CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 480-3;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 480-3 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 480-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement 480 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11.4.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-01-10-25
665-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 665 SUR
L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU
PARC SAINT-LAURENT AVEC VIGNETTE OBLIGATOIRE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 665-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 665-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant l'autorité pouvant appliquer le règlement (cadets policiers).

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 665-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 665 sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent avec vignette obligatoire* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**11.6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-01-10-25
CONTRÔLE INTÉrimAIRE - OPÉRATIONS CADASTRALES ET
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LES
ZONES H3-179 ET H5-209**

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la Ville de Repentigny peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a manifesté son intention de réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté la firme BC2, par la résolution CM 122-11-04-23 adoptée lors de sa séance du 11 avril 2023, afin de réviser son plan d'urbanisme et refondre sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a manifesté son intention de réviser son plan d'urbanisme par résolution CM 188-13-06-23 adoptée lors de séance du 13 juin 2023;

ATTENDU QUE le conseil souhaite exercer un contrôle intérimaire qui encadrera, pendant la durée du processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme, la réalisation des constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et l'application des moyens qui seront inscrits dans les plans et règlements d'urbanisme révisés;

ATTENDU QUE certains projets transforment durablement les caractéristiques paysagères et humanisées des milieux de vie et soulignent l'importance de dresser un bilan et de réviser, s'il y a lieu, certaines règles reliées à l'insertion, à l'intégration et l'harmonisation des projets de développement et de redéveloppement au tissu urbanisé existant;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale exprimée de moult façons à travers la rétroaction des citoyens envers divers projets de construction ayant fait l'objet de Plan particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble fait ressortir le besoin :

- De poursuivre la conversation citoyenne déjà amorcée;
- De réexaminer certaines composantes des orientations d'aménagement proposées, entre autres au niveau de la cohabitation de la zone agricole et de la zone urbaine;
- De réviser certaines composantes de la réglementation assurant la mise en œuvre de la vision d'aménagement inscrite au plan d'urbanisme afin d'améliorer la résilience du territoire en lien avec les différents aléas climatiques.

ATTENDU QU'ultimement les objectifs sont de s'assurer que le développement urbain de Repentigny se fasse dans le respect des caractéristiques du territoire et de la capacité de support du milieu;



ATTENDU QUE les différentes analyses, diagnostics et politiques réalisés ou en cours de réalisation (circulation, mobilité urbaine, environnement, parcs et espaces verts, plans des milieux de vie durables, etc.) ont permis et permettent de brosser un portrait préliminaire de la situation, de poser un diagnostic provisoire et de déterminer des pistes de solution ou des mesures à prendre en vue de réduire les vulnérabilités identifiées;

ATTENDU QUE la révision du plan d'urbanisme permet d'approfondir la caractérisation des paysages humanisés et naturels qui marquent l'imaginaire des citoyens et participent à leur profond attachement au territoire et à leur milieu de vie et d'élaborer les mécanismes de mise en valeur appropriés;

ATTENDU QUE certaines caractéristiques des milieux ou composantes territoriales ou anthropiques pourraient potentiellement être substantiellement modifiées, et cela d'une façon parfois irréversible, et cela en conformité à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE d'ici à ce que le processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme soit dûment complété, le conseil juge prudent d'instaurer un contrôle intérimaire permettant d'exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire;

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire nous accorde l'espace et la liberté de poursuivre sereinement la discussion en vue de présenter une nouvelle vision d'aménagement ayant comme objectifs d'optimiser l'adhésion citoyenne et de respecter les obligations régionales de la ville de Repentigny inscrites au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Assomption;

ATTENDU les critères 1.4.1 *Respect des limites actuelles du territoire agricole* et 1.4.2 *Réduction de 10 % de la superficie globale des terres en friche et sous-utilisées à des fins agricoles à l'échelle du territoire agricole métropolitain, de l'orientation 1 Un grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables* du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal adopté le 9 juin 2025;

ATTENDU QUE la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- Revoir les grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu;
- Revoir les grandes orientations d'aménagement et de s'assurer que les différents points focaux, notamment les tissus urbains, les grands axes routiers, les pôles industriels ou à prédominance commerciale participent activement à l'attractivité et la compétitivité de Repentigny tout en étant à la fois interconnectés et accessibles au moyen d'une mobilité plurielle au moyen d'infrastructures et de réseaux performants. Cette mobilité doit aussi encourager une cohabitation harmonieuse, sécuritaire et la moins énergivore possible de tous les modes et types de déplacements, soit les déplacements actifs, collectifs, motorisés, etc.;
- De revoir les orientations, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre permettant de soutenir une mixité urbaine et une densification résidentielle qui répond aux besoins de loger la population tout en respectant les caractéristiques générales des milieux. Les aires TOD, les immeubles riverains aux cours d'eau et à certains grands axes routiers, certains secteurs résidentiels font notamment partie des secteurs qui sont l'objet d'une révision plus approfondie;



- D'identifier de nouvelles mesures permettant de soutenir une diversification de la typologie résidentielle et de s'assurer que Repentigny demeure une ville accueillante et capable de répondre aux besoins diversifiés de sa population aux différentes étapes de sa vie, notamment au niveau du commerce de proximité;
- De s'assurer que les différents secteurs d'activité économique (commerces et services, industries, culture et communautaire) sont complémentaires, aménagés et structurés de telle façon qu'ils participent activement à la qualité de vie dans les différents milieux et à la création de la richesse collective;
- De s'assurer que résilience et adaptation aux changements climatiques guident la planification et la réalisation des grands projets de requalification urbaine qui se substituent progressivement à certaines composantes vieillissantes du territoire ou désadaptées aux nouvelles réalités économiques se profilant dans divers secteurs d'activités;

ATTENDU que la réflexion n'est pas complétée et que le conseil souhaite se donner le temps et les moyens nécessaires de la poursuivre sans compromettre sa capacité à consolider son développement dans certaines zones mitoyennes à la zone agricole permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de l'adoption de la présente, sous la réserve le cas échéant de l'article 112.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1);

Est prohibée, dans les zones H3-179 et H5-209, du plan de zonage no. 201569_438 constituant l'annexe A du Règlement de zonage 438 et ses amendements, l'émission d'un permis en vue d'une opération cadastrale ou de la construction d'un bâtiment principal.

ADOPTÉE

12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-01-10-25
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 55.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÉSOLUTION CM 248-01-10-25

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une modification à la résolution CM 248-01-10-25, adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025.

La modification consiste à retirer la mention « **(classe 15, échelon 8)** » au point numéro 1 du résolu.

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le mardi 11 novembre 2025.

Rédigé à Repentigny, ce 3^e jour du mois d'octobre 2025.

Le greffier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Me Marc Giard', with a stylized flourish at the end.

Me Marc Giard, OMA, avocat



92.1. Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.